



CHARTRE DE MODÉRATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

Page Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Bienvenue sur les réseaux sociaux officiels du préfet et des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques. La page Facebook, le compte Instagram, le compte Twitter et la page LinkedIn du préfet des Pyrénées-Atlantiques sont des espaces ouverts à tous, ils ont pour objectif d'informer les internautes sur l'action de l'État, notamment dans le département des Pyrénées-Atlantiques, et à favoriser le débat public.

I. Objectifs de la Charte

La présente Charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés des comptes Facebook, Twitter, LinkedIn et Instagram du préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux utilisateurs de ces réseaux sociaux les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur des réseaux sociaux du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec les comptes des réseaux sociaux du préfet accepte sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

II. Modération : les grands principes

Les publications sont visibles sur la page dès que les internautes les ont rédigées et validées. Elles ne sont modérées qu'a posteriori. Le non-respect des règles de bonnes pratiques et des dispositions légales mentionnées ci-dessous peut éventuellement entraîner la modération des publications.

Le Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, qui assure la responsabilité de la gestion de cette page, se réserve le droit de supprimer toutes les publications contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit au respect de la vie privée ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64    

III. Les contributions non autorisées

À ce titre, ne seront pas autorisées notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène.
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit.
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine.
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures.
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée.
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.
- Les messages à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages contenant des coordonnées téléphoniques ou postales seront systématiquement supprimés.
- Les contributions comportant des liens externes pour éviter une éventuelle fraude ou tentative d'hameçonnage.

Les internautes ne respectant pas ces règles de manière répétée pourront se voir exclus de la page.

IV. Les commentaires

Les commentaires doivent être écrits dans un langage compréhensible par tous. Afin que le débat suscité par les publications soit riche, les internautes sont invités à débattre à l'aide d'arguments de fond et non d'invectives, de même qu'ils sont invités à réagir aux publications par des commentaires portant sur le sujet initial. La préfecture des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de supprimer tout commentaire n'ayant aucun lien avec le sujet abordé.

La répétition de publications identiques ou très voisines est interdite. La préfecture des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de supprimer ces publications le cas échéant.

V. Bannissement

Le Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques se réserve le droit de bannir de la page tout abonné ne respectant pas les règles de la charte de modération des réseaux sociaux énoncées dans ce document.

VI. Evolution des réseaux sociaux et du compte @prefet64

Les réseaux sociaux évoluent constamment par le biais de mises à jours des plateformes social media. Les modalités d'accès et d'utilisation aux comptes du préfet des Pyrénées-Atlantiques sont ainsi susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche en aucun cas l'application de la présente charte.